

L' INDEMNISATION DES VICTIMES

LES GUIDES PRATIQUES DU CABINET GRATTIROLA



CONSEILS POUR PRÉPARER UN DOSSIER D'INDEMNISATION

PÔLE ASSURANCES



// *L'obtention d'une juste indemnisation passe par la préparation, dès le départ, d'un dossier d'indemnisation le plus complet possible, comprenant l'ensemble des pièces justificatives des préjudices subis et de leurs conséquences.*

Maître Miguel Grattirola



Exerçant habituellement et depuis de nombreuses années la défense des victimes, le Cabinet Grattirola a malheureusement constaté que, seul un petit nombre de victimes d'accidents, bénéficie d'une juste indemnisation.

Les victimes justement indemnisées sont en général celles ayant su s'entourer d'un avocat pour assurer la défense de leurs intérêts face aux responsables, compagnies d'assurance et organismes payeurs. Mais que vous choisissiez de vous faire représenter par un avocat ou pas, il faudra suivre quelques règles incontournables pour constituer votre dossier d'indemnisation.

En effet, quelques soient les problèmes de droit pénal ou d'assurance qui peuvent être soulevés, un dossier d'indemnisation se présente toujours de la même façon car il est fondamental de prouver le préjudice dans tous ses aspects. Ce dossier se prépare donc en constituant deux sous-dossiers : le premier sous-dossier concerne **les blessures**, le deuxième sous-dossier concerne, quant à lui, **les conséquences des blessures**.

Dans ce guide, nous vous présentons ces règles afin de vous aider à constituer votre dossier d'indemnisation.



LES BLESSURES



LES CONSÉQUENCES



1 LES BLESSURES

La première partie d'un dossier d'indemnisation concerne les blessures physiques ou morales souffertes et les soins, opérations, thérapies longue durée, rééducation etc.

Le but est de définir la ou les atteintes à l'intégrité corporelle ou psychique.

Pour cela, il est recommandé de réunir les pièces suivantes qui sont à demander (ou à aller chercher) à l'hôpital, à la clinique ou à vos médecins, chirurgiens, psychiatres et psychologues, médecins spécialistes, kinésithérapeutes, dentistes, etc. :

- Copie du dossier d'hospitalisation dont le certificat médical initial et les certificats suivants,
- Tous les compte-rendus opératoires,
- Toutes les prescriptions et ordonnances,
- Les résultats des examens médicaux, des analyses et les clichés d'imagerie médicale,
- Les traitements de longue durée et si il y a lieu la copie du carnet rouge,
- Les rapports des psychiatres et psychologues en cas d'atteinte à l'intégrité psychique,
- Les plaintes déposées s'il y a lieu, en tant que victime,

- Le ou les jugements ou arrêts de Cour d'appel ou de la Cour de cassation qui ont peut-être été prononcés (si le dossier est en cours ou ancien, en cas d'aggravation),
- Le ou les rapports d'expertises, s'il y en a déjà eu,
- Et d'une manière générale, toute pièce relative aux blessures physiques ou psychiques.

L'objectif est de faire que ce sous-dossier des atteintes à l'intégrité corporelle et psychique soit le plus complet possible.

En cas de souffrance morale ou de préjudice non objectivable immédiatement par constatation clinique (voir sous-dossier 2 : Les conséquences), il est nécessaire de prévoir la production de témoignages écrits de la main de témoins, avec copie de leur carte d'identité. Le but de ces témoignages étant de prouver de façon précise la réalité et la gravité des atteintes corporelles ou psychiques.

2

LES CONSÉQUENCES

On entend par conséquences ce qui est en lien de causalité direct avec les atteintes à l'intégrité corporelle ou psychique.

Les conséquences à prouver, au-delà des atteintes corporelles et psychiques proprement dites sont les suivantes :

Conséquences dans la vie professionnelle

Pour démontrer les conséquences de l'accident sur votre vie professionnelle, il faut réunir :

- Copie des contrats de travail et des bulletins de salaire,
- Copie du dossier professionnel s'il y a lieu, copie des diplômes, certificats de compétences professionnelles, CAP, BEP, etc.
- Copie de tout document démontrant des perspectives de carrière, lettres, inscriptions à des examens ou concours, ou à des formations en vue d'un grade, d'une spécialité, etc.
- Copie du dossier reclassement, tentatives de reclassement à un autre poste, à d'autres fonctions ou à d'autres emplois,
- Copie du dossier scolaire ou universitaire, ou de formation.

Conséquences dans la vie personnelle

- Attestations démontrant les souffrances endurées, les nuits sans sommeil par exemple, les souffrances dans la journée, etc.
- Attestations démontrant les atteintes intimes, la perte du désir, de la libido, de toute relation sexuelle ou encore la difficulté d'en avoir, etc.
- Attestations démontrant les atteintes morales, les peurs et angoisses, la perte de communication avec autrui, l'isolement, les changements de comportement depuis l'accident, etc.

Conséquences dans la vie de tous les jours

Il faut faire l'inventaire des difficultés à se mouvoir, par exemple des difficultés à utiliser les escaliers, la terrasse, la piscine, la baignoire, etc.

Il est également recommandé de fournir des témoignages concernant votre vie quotidienne avant et après l'accident. Souvent cette partie est laissée de côté alors qu'elle est très importante dans le chiffrage de l'indemnisation.

- Copie de toutes pièces démontrant la nécessité d'être aidé dans la vie de tous les jours, pour les démarches administratives, pour faire la cuisine, le ménage etc.
- Attestations démontrant l'impossibilité d'utiliser les moyens de transports utilisés avant l'accident, ou la difficulté physique ou morale à les utiliser, que ce soit voiture, moto, scooter, bateau, etc.

Conséquence sur les loisirs

Là aussi, les conséquences sur les loisirs sont souvent laissées de côté, il s'agit de réunir :

- Copie de toutes pièces démontrant l'abandon des loisirs après l'accident,
- Copie de toutes pièces démontrant la pratique de sports avant l'accident, copie des cartes de club de sports,
- Copie de toute pièce démontrant l'abandon de loisir habituels avant l'accident comme le jardinage, la pêche ou autre.
- Témoignages d'amis, de voisins, etc. (avec copie des cartes d'identité).

3

CONCLUSION

En conclusion

En préparant votre dossier ainsi, vous augmentez vos chances d'une juste indemnisation de vos préjudices.

Si vous décidez de consulter un avocat, nous vous recommandons, avant tout rendez-vous, de réunir toutes les pièces disponibles, cela vous fera gagner un temps considérable dans votre affaire.

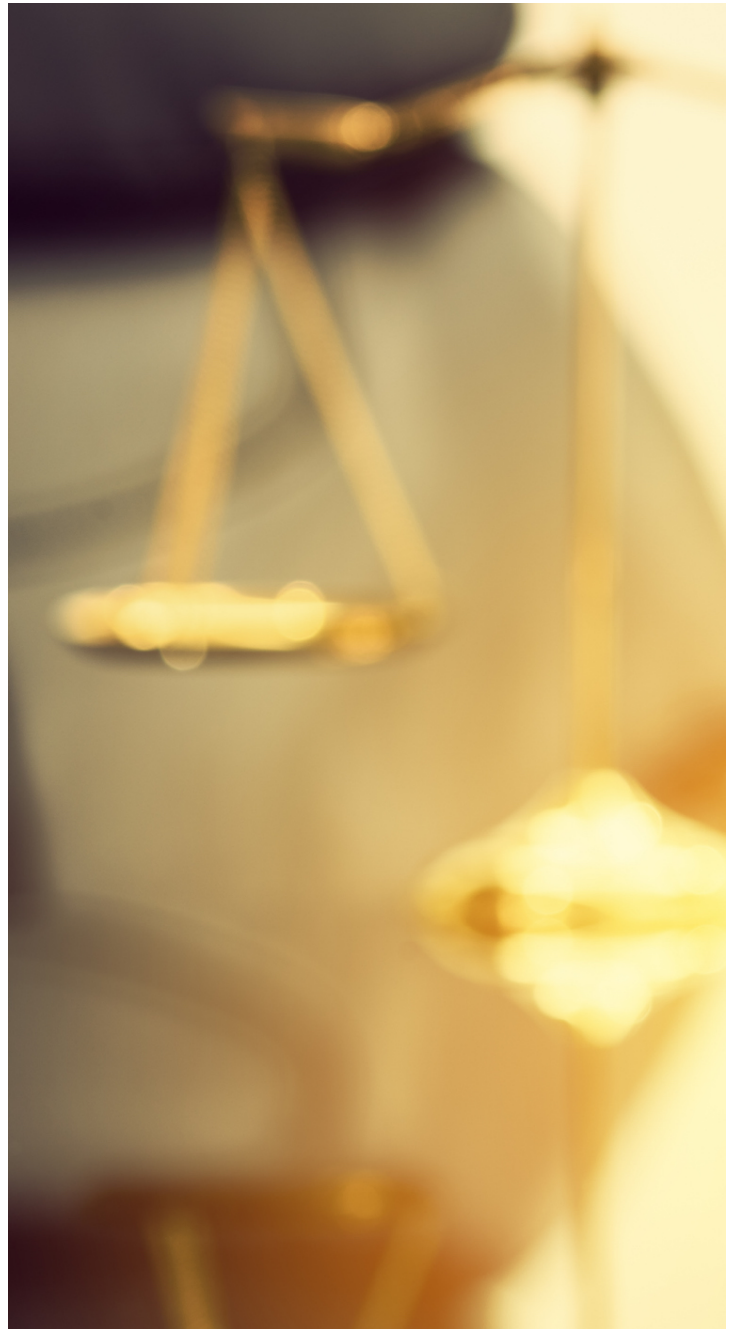
Au sein de notre cabinet, nous accompagnons pas à pas nos clients victimes d'accident, pour que ce dossier soit le plus complet possible.

Il est également recommandé :

- d'ouvrir une adresse internet dédiée à la gestion de votre dossier : cette adresse email sera celle utilisée par l'avocat pour communiquer sur l'évolution du dossier,
- de scanner tous vos documents et de les conserver sur un support numérique, comme par exemple un disque dur portable, une clé USB, ou grâce à un service Cloud (Dropbox, GoogleDrive, etc.).

Enfin, **ne signez JAMAIS** un document sans en avoir préalablement parlé à votre avocat , surtout si le document vous est présenté par une compagnie d'assurance.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre avocat avec vos questions, il est là pour vous accompagner et vous aider dans votre demande d'indemnisation.



A PROPOS PRÉSENTATION DU CABINET

Au sein du cabinet fondé en 1999, Maître Miguel Grattirola et son équipe vous accompagne dans tous vos besoins juridiques et le traitement de litiges techniques et complexes, dans le respect de nos valeurs chrétiennes et humaines.

Nous nous attachons à assister nos clients pour anticiper les situations conflictuelles, favoriser leur règlement amiable, ou définir une stratégie contentieuse. Nous conseillons également nos clients dans la négociation et la rédaction de tous types de contrats.

Grâce à une vision globale, une réactivité constante, des compétences pluridisciplinaires et une connaissance approfondie des juridictions administratives, judiciaires et arbitrales, nous délivrons des solutions pratiques et des réponses opérationnelles. Le cabinet est membre du réseau EuroJuris.



Le cabinet Grattirola entretient des partenariats privilégiés avec des correspondants dans plusieurs pays. Nous pouvons ainsi accompagner nos clients dans leurs projets à l'étranger grâce à la connaissance et la maîtrise de plusieurs systèmes juridiques.





DROIT IMMOBILIER ■ MANDATS IMMOBILIERS ■ AFFAIRES DE TERRES
INDEMNISATION DES VICTIMES ■ DROIT DES ASSURANCES
DROIT DES AFFAIRES ■ DROIT COMMERCIAL
DROIT DE LA FAMILLE ■ DROIT PÉNAL

WEB cabinet-grattirola.com

EMAIL contact@cabinet-grattirola.com

TEL 40 41 08 28

17 rue Clappier ■ Immeuble le Musiyan ■ 98714 Papeete



CabinetAvocatsGrattirola